

N° 160.

**ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE
ET SUÈDE**

Echange de notes concernant l'importation de Grande-Bretagne en Suède de la morphine et des drogues similaires. Stockholm, le 29 août 1921.

**UNITED KINGDOM
OF GREAT BRITAIN AND
IRELAND AND SWEDEN**

Exchange of notes concerning the importation from Great Britain into Sweden of morphine and similar drugs. Stockholm, August 29, 1921.

No. 160. — EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE BRITISH AND SWEDISH GOVERNMENTS, CONCERNING THE IMPORTATION FROM GREAT BRITAIN INTO SWEDEN OF MORPHINE AND SIMILAR DRUGS. STOCKHOLM, AUGUST 29, 1921.

Texte officiel anglais communiqué par le Ministère des Affaires étrangères de la Suède. L'enregistrement de cet échange de Notes a eu lieu le 6 septembre 1921.

STOCKHOLM, August 29, 1921.

YOUR EXCELLENCY,

I have the honour to inform Your Excellency that in pursuance of the steps which His Majesty's Government are taking to assist in preventing the improper consumption of opium, morphine, cocaine and similar drugs, they have prohibited the exportation from the United Kingdom to all destinations of the drugs specified below, except under licence. Applications for the grant of licences for exportation to Sweden should be accompanied by certificates previously issued under the authority of the Royal Swedish Government to the effect that the Royal Swedish Government are satisfied that the consignment is required exclusively for legitimate medicinal or scientific purposes and will not be re-exported.

The drugs for which certificates will be required are raw opium, morphine, cocaine, ecgonine and diamorphine (commonly known as heroin) and their respective salts, and medicinal opium, and any preparation, admixture, extract or other substance containing not less than one-fifth per cent. of morphine or one-tenth per cent. of cocaine, ecgonine or diamorphine. His Majesty's Government may, however, find it necessary to extend this list to include any new derivative of morphine or cocaine or of any salts of morphine or cocaine or any other alkaloid of opium or any other drug of whatever kind which may, in their opinion, be productive if improperly used, of ill effects substantially of the same character or nature as or analogous to those produced by morphine or cocaine.

I am directed by His Majesty's Secretary of State for Foreign Affairs to express the hope of His Majesty's Government that the Royal Swedish Government will assent to the above arrangement and will be prepared to issue the necessary certificates to bona-fide importers as proposed by His Majesty's Government.

I avail myself of this opportunity to renew to Your Excellency the assurance of my highest consideration.

(Signed) PATRICK RAMSAY.

His Excellency

Count WRANGEL,

Minister for Foreign Affairs,
etc. etc.

Pour copie conforme :

Stockholm, au Ministère des Affaires Etrangères
le 31 août 1921.

*Le Secrétaire général, p. i. :
HOJER.*

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

No. 160. — ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LES GOUVERNEMENTS BRITANNIQUE ET SUÉDOIS, CONCERNANT L'IMPORTATION DE GRANDE-BRETAGNE EN SUÈDE DE LA MORPHINE ET DES DROGUES SIMILAIRES. STOCKHOLM, LE 29 AOUT 1921.

English official text communicated by the Swedish Ministry for Foreign Affairs. The registration of this Exchange of Notes took place on September 6, 1921.

STOCKHOLM, 29 août 1921.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en exécution des mesures que le Gouvernement de Sa Majesté prend actuellement pour enrayer la consommation illicite de l'opium, de la morphine, de la cocaïne et autres produits similaires, il exigera une licence pour l'exportation, hors du Royaume-Uni, des stupéfiants indiqués ci-après, pour quelque destination que ce soit. Les demandes à l'effet d'obtenir une licence d'exportations à destination de la Suède devront être accompagnées de certificats préalablement délivrés par les soins du Gouvernement Royal suédois, spécifiant que ce Gouvernement s'est assuré que l'envoi était destiné exclusivement à des usages licites médicaux ou scientifiques et ne serait pas réexporté.

Les stupéfiants pour lesquels on exigera des certificats sont : l'opium brut, la morphine, la cocaïne, l'ecgonine et la diamorphine (connue couramment sous le nom d'héroïne), et leurs sels respectifs, ainsi que l'opium médicinal, et toute préparation, mélange, extrait ou toute autre substance contenant une proportion de morphine égale ou supérieure à 0.20 %, ou une proportion de cocaïne, ecgonine ou diamorphine égale ou supérieure à 0.10 %. Le Gouvernement de Sa Majesté pourra toutefois juger nécessaire d'élargir cette liste de manière à y faire entrer tout dérivé nouveau de la morphine ou de la cocaïne, tout sel de morphine ou de cocaïne, tout autre alcaloïde d'opium, ou tout autre produit de quelque genre que ce soit, qui pourraient, à son avis, causer par un emploi illicite des ravages identiques ou analogues à ceux que produisent la morphine ou la cocaïne.

J'ai été chargé par le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères d'exprimer au nom du Gouvernement de Sa Majesté l'espoir que le Gouvernement Royal suédois souscrirait aux dispositions qui précèdent et prendrait toutes mesures utiles pour délivrer les certificats nécessaires aux importateurs de bonne foi, conformément à la proposition du Gouvernement de Sa Majesté.

Je saisiss l'occasion pour vous renouveler, Monsieur le Ministre, etc...

(Signé) PATRICK RAMSAY.

Son Excellence,
le Comte WRANGEL,
Ministre des Affaires étrangères,
etc., etc., etc.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations.

SIR,

STOCKHOLM, August 29, 1921.

I have the honour to acknowledge the receipt of your Note of to-day's date in which you are good enough to inform me that in pursuance of the steps which His Britannic Majesty's Government are taking to assist in preventing the improper consumption of opium, morphine, cocaine and similar drugs, they have prohibited the exportation from the United Kingdom to all destinations of the drugs specified below, except under licence, and that applications for the grant of licences for exportation to Sweden should be accompanied by certificates previously issued under the authority of the Royal Swedish Government to the effect that the Royal Swedish Government are satisfied that the consignment is required exclusively for legitimate medicinal or scientific purposes and will not be re-exported.

Furthermore it is stated in your Note that the drugs for which certificates will be required are raw opium, morphine, cocaine, ecgonine and diamorphine (commonly known as heroin) and their respective salts, and medicinal opium and any preparation, admixture, extract or other substance containing not less than one-fifth per cent. of morphine or one-tenth per cent. of cocaine, ecgonine or diamorphine.

In conclusion you add that His Britannic Majesty's Government may, however, find it necessary to extend this list to include any new derivative of morphine or cocaine or of any salts of morphine or cocaine or any other alkaloid of opium or any other drug of whatever kind which may, in their opinion, be productive, if improperly used, of ill effects substantially of the same character or nature as or analogous to those produced by morphine or cocaine.

In reply to this communication I have the honour to state that the Swedish Government assent to the arrangement proposed and will be prepared to issue the necessary certificates to bona-fide importers *in the form proposed* by His Britannic Majesty's Government. It is intended that these certificates should be issued by the Royal Medical Board under the authority of the Swedish Government.

I avail myself of this opportunity to renew to you, Sir, the assurance of my high consideration.

(Signed) HERMAN WRANGEL.

The Hon. P. W. M. RAMSAY,
His Britannic Majesty's Chargé d'affaires,
etc., etc.

Pour copie conforme :

Stockholm au Ministère des Affaires étrangères,
le 31 août 1921.

Le Secrétaire général, p. i. :
HOJER.

STOCKHOLM, 29 août 1921.

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre note en date de ce jour, par laquelle vous voulez bien m'informer qu'en exécution des mesures que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique prend actuellement pour enrayer la consommation illicite de l'opium, de la morphine, de la cocaïne et autres produits similaires, il exigera une licence pour l'exportation, hors du Royaume-Uni, des stupéfiants indiqués ci-après, pour quelque destination que ce soit, et que les demandes à l'effet d'obtenir une licence d'exportations à destination de la Suède, devront être accompagnées de certificats préalablement délivrés par les soins du Gouvernement Royal suédois, spécifiant que ce Gouvernement s'est assuré que l'envoi est destiné exclusivement à des usages licites médicaux ou scientifiques, et ne serait pas réexporté.

Il est ajouté dans votre note que les stupéfiants pour lesquels on exigera des certificats sont : l'opium brut, la morphine, la cocaïne, l'ecgonine et la diamorphine (connue couramment sous le nom d'héroïne), et leurs sels respectifs, ainsi que l'opium médicinal et toute préparation, mélange, extrait ou toute autre substance contenant une proportion de morphine égale ou supérieure à 0.20 %, ou une proportion de cocaïne, ecgonine ou diamorphine égale ou supérieure à 0.10 %.

Pour terminer, vous ajoutez que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique pourra toutefois juger nécessaire d'élargir cette liste de manière à y faire entrer tout dérivé nouveau de la morphine ou de la cocaïne, tout sel de morphine ou de cocaïne, tout autre alcaloïde d'opium, ou tout autre produit de quelque genre que ce soit, qui pourraient, à son avis, causer, par un emploi illicite, des ravages identiques ou analogues à ceux que produisent la morphine ou la cocaïne.

En réponse à cette communication, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement suédois souscrit à l'accord projeté et prendra toutes mesures utiles pour délivrer les certificats nécessaires aux importateurs de bonne foi *dans la forme proposée* par le Gouvernement de Sa Majesté Britannique. Le soin de délivrer ces certificats au nom du Gouvernement suédois doit être confié au Conseil Médical Royal.

Je saisiss cette occasion pour vous renouveler, etc...

(Signé) HERMAN WRANGEL.

L'Honorable P. W. M. RAMSAY,
Charge d'Affaires de Sa Majesté Britannique,
etc., etc.
